



Cowansville
GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 4 octobre 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 895, 3 799 908 et 3 799 909 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Dryden (angle rue de la Rivière), que l'enseigne soit située sur un terrain autre que l'usage, l'activité ou le produit auquel elle réfère alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que toute enseigne doit être située sur le même terrain.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant les numéros de lots 3 356 127 et 6 482 349 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 100 rue des Hauts-Prés, que la hauteur du futur garage soit de 6,2 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 344 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Janine-Sutto, que la somme des marges latérales soit de 4,32 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,0 mètres minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 344 793 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue Janine-Sutto, que la somme des marges latérales soit de 4,32 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,0 mètres minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 323 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 301 rue d'Albany, que le matériau de parement du bâtiment accessoire d'entreposage à sel, de forme semi-cylindrique, soit en polyéthylène alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit ce matériau que pour les serres et les manèges équestres.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 023 734 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 118 rue Arthur-Villeneuve, que la bande paysagère entre la façade du bâtiment principal et le stationnement soit de 0,0 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 2 mètres minimum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c.A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 14 septembre 2022.

La greffière,
Julie Lamarche, OMA